GROUPE CSA

Code de conduite des membres



Janvier 2026

Message de la présidente des normes

Nous sommes d'être un chef de file en recherche, élaboration, éducation et promotion des normes. Nos normes ont un impact positif quotidien et contribuent à la qualité et à la sécurité des services, des produits et des systèmes à la maison, au travail et dans les loisirs.

Les normes du Groupe CSA sont élaborées grâce à une combinaison unique d'expertise technique, de consensus et de collaboration. Vos contributions permettront d'atteindre l'objectif consistant à mettre les normes au service des personnes et des entreprises.

Le Code de conduite des membres complété par les directives, les procédures et la formation du Groupe CSA énonce les principes qui orientent la prise de décisions et les comportements éthiques dans l'environnement de travail à tous les paliers de notre organisme de normalisation.

Le respect du Code assure l'intégrité du processus d'élaboration des normes et démontre notre engagement envers l'inclusion, la diversité et l'équité dans le cadre de ce processus.

Cordialement,



Mary Cianchetti
Présidente des normes, Groupe CSA

Table des matières

A. À propos du Code 5

A.1 Généralités 5
A.2 Signalement d'inconduite 5

B. Environnement de travail respectueux 6

B.1 Diversité, inclusion et accessibilité 7
B.2 Protection contre le harcèlement 7
B.3 Usage illégal ou abusif de drogues et d'alcool 7

C. Intégrité dans le processus d'élaboration des normes CSA 8

C.1 Travailler dans l'intérêt de tous 9
C.2 Le processus de consensus 9
C.3 Conflit d'intérêts 9

D. Participation active 10

D.1 Formation des membres 11
D.2 Équipement informatique et accès en ligne 11
D.3 Réunions du comité 11
D.4 Motions et scrutins 11
D.5 Demande d'adhésion 12
D.6 Résiliation de l'adhésion 12
D.7 Médias et communications 12

E. Respect des obligations légales et statutaires 13

E.1 Concurrence et antitrust 14
E.2 Pots-de-vin, corruption et fraude 14
E.3 Vie privée et confidentialité 15
E.4 Droits d'auteur et propriété intellectuelle 15
E.5 Sécurité de l'information 16
E.6 Enquêtes et procédures judiciaires 16

Références et ressources clés 17

A

À propos du Code



A.1 Généralités

Le respect de ce Code favorise un environnement de travail positif et sécuritaire pour les membres et le personnel du Groupe CSA, encourage la confiance au sein de nos comités et de la communauté, et permet l'élaboration de normes percutantes qui répondent aux besoins de notre société. Tous les membres sont tenus de lire et de respecter le Code de conduite des membres. Les membres seront invités à confirmer formellement qu'ils ont lu et compris ces attentes. Le présent Code n'est pas exhaustif et peut être modifié de temps à autre. Il fournit un cadre et un fondement pour la conduite attendue.

A.2 Signalement d'inconduite

Les membres ont l'obligation de signaler toute inconduite ou violation connue ou soupçonnée du code, ainsi que toute violation des lois, des réglementations ou des politiques du Groupe CSA.

Les violations du Code peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Tous les signalements seront traités avec le plus haut niveau de soin et de sensibilité. Aucune personne ne peut vous suspendre, licencier, discriminer, harceler, menacer de quelque manière que ce soit ou exercer des représailles à votre encontre pour avoir signalé une violation en toute bonne foi.

Les signalements d'inconduite peuvent être soumis à l'une des personnes suivantes :

- Gestionnaires de projets du Groupe CSA
- Gestionnaires de programmes de normes du Groupe CSA
- Gestionnaire des programmes pour les membres du Groupe CSA
- Directeurs de secteurs des normes du Groupe CSA
- Ligne de soutien EthicsPoint

EthicsPoint est un outil confidentiel utilisé pour signaler les fautes commises dans l'environnement de travail. Les signalements par l'intermédiaire de la ligne de soutien EthicsPoint peuvent être effectués de manière anonyme. Le service de soutien d'EthicsPoint est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an, et on peut y accéder en ligne au www.csa.ethicspoint.com.



B

Environnement de travail respectueux

Un environnement de travail respectueux a un impact positif sur la santé mentale et physique et sur la sécurité et soutient notre engagement général à encourager, cultiver et préserver une culture de diversité, d'équité et d'inclusion. Un environnement de travail respectueux est un environnement dans lequel tout le monde est traité équitablement, agit de manière professionnelle, les différences sont reconnues et valorisées, la communication est ouverte, les conflits sont résolus rapidement et il existe une culture de l'habilitation et de la collaboration. Elle inclut la courtoisie, la tolérance et le respect des autres points de vue.



B.1 Diversité, inclusion et accessibilité

Nous apprécions et respectons la diversité de nos membres et de notre communauté. Nous nous engageons à fournir un environnement de respect mutuel et d'équité exempt de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, le genre, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, la nationalité, la situation familiale et matrimoniale, la religion, la croyance et l'association, l'origine sociale et économique, l'appartenance politique, le statut de vétéran, l'éducation, l'expérience, le handicap, tout autre motif interdit par la loi ou toute autre caractéristique qui rend les individus uniques. Nous nous engageons également à créer un environnement de travail accessible aux personnes handicapées selon les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Être courtois, respectueux et polis.
- Permettre aux autres d'exprimer leur opinion sans être interrompus.
- Concentrer la discussion sur la situation, l'enjeu ou le comportement, et non sur l'individu.
- Être ouvert aux perspectives et aux idées des autres.
- Chercher des moyens de résoudre ou de soutenir des solutions efficaces pour traiter les enjeux.
- Respecter et soutenir les fonctions et les besoins des autres membres.
- Soutenir la culture professionnelle de l'élaboration des normes.
- Écouter et accueillir la diversité des points de vue professionnels scientifiques, techniques ou autres (par exemple, l'expérience vécue).
- Être conscient des différences culturelles, des différences linguistiques et des compétences individuelles. S'efforcer d'entendre et de comprendre les points de vue de tous, quels que soient leur origine, leur accent et leur maîtrise de la langue utilisée lors d'une réunion.

B.2 Protection contre le harcèlement

Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail exempt de violence, de discrimination et de harcèlement. Nous soutenons la dignité et l'estime de soi de chaque individu et nous ne tolérons aucune forme de violence, de harcèlement ou de discrimination.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Ne pas se livrer à des abus physiques ou verbaux, à du harcèlement ou à de la coercition sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit sexuelle, morale ou financière.
- Comprendre qu'un tel comportement peut entraîner la résiliation de l'adhésion.

B.3 Usage illégal ou abusif de drogues et d'alcool

Nous maintenons un lieu de travail exempt des effets de l'usage illégal ou abusif de drogues et d'alcool. De telles activités menacent notre capacité à fournir un environnement sain et sécuritaire à nos membres et à notre personnel. Le Groupe CSA ne tolère pas la vente, la distribution, l'utilisation illégale ou l'abus de drogues ou d'alcool lors de la participation aux travaux du comité ou aux activités des membres.



Intégrité dans le processus d'élaboration des normes CSA

Le Groupe CSA rassemble les connaissances et l'expertise de ses membres afin d'élaborer des normes visant à améliorer la sécurité, la santé et l'environnement. Nous suivons un processus accrédité d'élaboration de normes conçu pour être équilibré, transparent et fondé sur le consensus. Ces pratiques contribuent à maintenir l'intégrité et la fiabilité des normes élaborées grâce à la contribution de nos membres.

C.1 Travailler dans l'intérêt de tous

Les normes soutiennent le travail de l'ensemble de la communauté et sont élaborées selon un processus consensuel. Notre communauté diversifiée de membres représente un large éventail de points de vue et d'intérêts.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Reconnaître que l'élaboration des normes se fait dans l'intérêt de la communauté, bien au-delà des intérêts d'un individu ou d'une organisation.
- Reconnaître qu'ils sont tenus de représenter des intérêts ou une catégorie d'intérêts.
- Respecter les principes clés de la normalisation, à savoir le consensus, la transparence, l'ouverture, l'inclusivité et l'impartialité.
- Accepter et respecter les décisions prises par consensus.

C.2 Le processus de consensus

Le processus d'élaboration des normes est conçu pour favoriser la recherche d'un consensus grâce à l'ouverture, la transparence, l'équilibre et le respect de chaque membre conformément aux principes de consensus reconnus internationalement.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Respecter les principes du processus d'élaboration des normes fondé sur le consensus.
- Pratiquer l'ouverture, la transparence, l'équilibre et le respect de chaque participant.
- Adopter les concepts de recherche de consensus.

C.3 Conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque des personnes ont des intérêts personnels, professionnels ou organisationnels qui peuvent aller à l'encontre, ou sembler aller à l'encontre de l'exercice d'un jugement indépendant. Les membres doivent éviter de prendre des décisions influencées ou perçues comme étant influencées par des intérêts conflictuels. Toute situation de conflit potentiel doit être rapidement portée à l'attention du gestionnaire de projet du Groupe CSA.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Déclarer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou perçu.
- Éviter les actions et les circonstances qui pourraient compromettre le bon jugement commercial et créer un conflit entre les intérêts personnels et professionnels.
- Indiquer si les informations soumises au comité sont soumises à des obligations de divulgation par des tiers.
- Comprendre les enjeux supplémentaires liés au respect des obligations légales et statutaires.



D

Participation active

La participation des membres à l'élaboration des normes CSA leur donne l'occasion de créer des réseaux et de collaborer avec d'autres professionnels et pairs dans le cadre du processus d'élaboration des normes. Les membres contribuent aux travaux de normalisation par le biais de procédures formelles décrites dans les politiques et directives applicables.

D.1 Formation des membres

Les membres ont besoin de connaissances de base sur le Groupe CSA, le système national de normalisation, les structures et les postes des comités, les rôles et les responsabilités des membres, ainsi que les stades et étapes de l'élaboration d'une norme CSA de qualité.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Compléter la formation des membres du Groupe CSA comme requis après avoir rejoint un comité du Groupe CSA.

D.2 Équipement informatique et accès en ligne

Les membres doivent disposer d'un accès à Internet pour participer activement au processus d'élaboration des normes et aux activités du comité.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Pouvoir collaborer en ligne avec la possibilité d'accéder et de participer aux espaces de travail des comités du Groupe CSA.

D.3 Réunions du comité

Les réunions du comité permettent aux membres de travailler en collaboration dans le but de parvenir à un consensus.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Participer activement aux travaux et aux responsabilités de nos comités.
- S'engager et consulter au besoin pour s'assurer que leurs circonscriptions soient informées et que leurs intérêts soient représentés.
- Assister aux réunions, y participer pendant le temps imparti et gérer les distractions.
- Fournir des remplaçants qualifiés lorsqu'ils ne peuvent pas assister à une réunion ou utiliser des plateformes et des ressources en ligne pour participer à distance.
- Répondre aux invitations à des réunions dans les délais impartis.
- Examiner les documents de la réunion et se préparer à représenter leur circonscription et à contribuer leur expertise sur les points à traiter lors des réunions.

D.4 Motions et scrutins

Les motions et les scrutins sont des mécanismes formels du processus d'élaboration des normes qui soutiennent la prise de décision par consensus au sein d'un comité. Les motions peuvent être présentées par n'importe quel comité pour traiter des enjeux et des demandes de modification d'une norme. Les scrutins sont menés par des comités ayant des exigences de matrice équilibrée et confirment les décisions essentielles, y compris le contenu technique spécifique d'une norme. Les membres désignés pour représenter une catégorie d'intérêt ont des responsabilités en matière de vote et sont tenus de répondre à toutes les motions et à tous les scrutins.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Participer aux scrutins et aux motions des comités.
- Fonder les décisions sur l'expertise technique pertinente, le jugement professionnel et (le cas échéant) les besoins d'une circonscription aux exigences de matrice équilibrée.



D.5 Demande d'adhésion

Les candidatures des membres du comité seront examinées par le président ou l'exécutif du comité et le gestionnaire de projet et seront soumises à approbation en fonction de l'expertise et de l'expérience du candidat et des besoins du comité.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Comprendre les critères généraux d'adhésion pour les membres :
 - Expertise et expérience pertinentes
 - Historique de la participation/contribution
 - Disponibilité et intérêt
 - Membres actuels
 - Taille du comité
 - Représentation géographique
 - Nature de la portée du comité et/ou changements dans les intérêts de ses membres
 - Disponibilité de la catégorie de matrice actuelle
 - Représentation adéquate de tous les principaux domaines d'activité relevant du mandat du comité (le cas échéant, afin de maintenir l'exigence de matrice équilibrée)
 - Prévoir une liaison avec d'autres comités dans des domaines connexes, selon le cas.
- Comprendre que si un membre quitte un comité pour une raison quelconque, le poste peut être pourvu ou non en fonction de la composition du comité et d'autres facteurs.

D.6 Résiliation de l'adhésion

Outre l'examen régulier de la composition des comités, il existe des motifs de résiliation de l'adhésion d'un membre d'un comité. Ces causes sont principalement liées à un manque de participation active aux travaux du comité ou à une inconduite.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Comprendre que les éléments suivants peuvent, entre autres, constituer un motif de résiliation de l'adhésion d'un membre d'un comité :
 - Violation des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle du Groupe CSA.
 - Absence à trois réunions consécutives.
 - Absence de réponse à trois scrutins consécutifs.
 - Manque d'implication dans le travail et les responsabilités du comité.
 - Non-respect du Code de conduite des membres du Groupe CSA.

D.7 Médias et communications

Les membres sont tenus de se comporter avec le plus haut niveau de professionnalisme, y compris lorsqu'il est question de participer aux activités du Groupe CSA, d'utiliser les forums de communication avec les membres ou d'être actif sur les médias sociaux. Les membres doivent communiquer avec le Groupe CSA pour toute publicité externe ou communication avec les médias concernant les activités du Groupe CSA.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Utiliser tous les médias et toutes les communications de manière professionnelle et respectueuse.
- Consulter le Groupe CSA afin d'obtenir un consentement écrit pour toute déclaration publique, y compris les communications aux médias ou au grand public sur les activités du Groupe CSA.
- Ne pas exprimer leurs positions et leurs opinions de manière à laisser entendre qu'ils représentent le Groupe CSA.



E

Respect des obligations légales et statutaires

Les membres ont l'obligation d'agir avec honnêteté et intégrité, en respectant non seulement les lois et réglementations locales et applicables, mais aussi les meilleures pratiques énoncées dans le présent code.

E.1 Concurrence et antitrust

Nous exigeons de tous nos membres qu'ils respectent les lois sur la concurrence et les lois antitrust. Tout contact entre concurrents résultant d'activités d'élaboration de normes doit être conforme aux lois locales sur la concurrence, aux directives et procédures CSA, et ne doit pas dévier vers des discussions, accords ou activités anticoncurrentiels.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Respecter toutes les lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables en matière de concurrence.
- Ne pas adopter un comportement collusoire ou anticoncurrentiel.
- Ne pas échanger ou discuter d'informations sensibles ou stratégiques sur le plan commercial, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Données relatives aux prix et/ou au calendrier des changements de prix ou des remises.
 - Conditions des licences (par exemple, avec les distributeurs).
 - Profits et/ou marges bénéficiaires.
 - Données sur les coûts, parts de marché et listes de clients.
 - Calendriers d'approvisionnement ou de marketing.
 - Comportement lié à l'enchère.
 - Développements futurs, tendances ou conditions de marché dans votre secteur qui pourraient avoir un impact sur la concurrence ou permettre aux concurrents d'adapter leurs stratégies commerciales en conséquence.
- Comprendre que la législation sur les valeurs mobilières interdit les transactions lorsque vous disposez d'informations importantes sur une société cotée en bourse obtenues en tant que membre du Groupe CSA et qui n'ont pas été rendues publiques.



E.2 Pots-de-vin, corruption et fraude

Nous exigeons de tous nos membres qu'ils respectent les lois et les meilleures pratiques applicables en matière de pots-de-vin et de lutte contre la corruption.

Les membres ne peuvent pas donner ou accepter de cadeaux ou de faveurs d'un tiers, quelle que soit leur valeur perçue, en échange d'un quelconque traitement de faveur lié à leurs activités au sein du Groupe CSA. Les pots-de-vin et les ristournes peuvent prendre la forme d'argent liquide, d'honoraires, de commissions, de crédits, de cadeaux et de services en nature.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Ne pas s'engager dans une quelconque forme de pots-de-vin ou de corruption.
- Ne pas offrir ou promettre, directement ou par le biais d'intermédiaires, un avantage personnel, financier ou autre, afin d'obtenir ou de conserver un avantage de la part d'un tiers, ni accepter un tel avantage en échange d'un traitement préférentiel.
- Éviter les cadeaux et les divertissements qui pourraient être perçus comme des pots-de-vin ou créer des conflits d'intérêts.
- Faire preuve d'une prudence et d'une diligence particulières lorsqu'on propose des faveurs commerciales à des fonctionnaires, car ils sont soumis à des règles, des réglementations et des lois plus strictes. Pour déterminer les niveaux et les pratiques acceptables dans une juridiction spécifique, veuillez consulter le Groupe CSA.

E.3 Vie privée et confidentialité

Les membres peuvent avoir accès à une multitude d'informations confidentielles et exclusives. Les informations confidentielles comprennent les informations personnelles, c'est-à-dire toute information pouvant permettre, directement ou indirectement, l'identification d'une personne. Conformément à nos directives, les activités, les délibérations et les procès-verbaux des comités sont confidentiels. Les membres peuvent uniquement accéder aux informations concernant le Groupe CSA, les autres membres, le personnel du Groupe CSA et les parties intéressées et les utiliser conformément aux instructions du Groupe CSA et strictement dans le but pour lequel elles ont été fournies. Cela inclut l'utilisation des adresses électroniques des membres des comités et des listes de distribution des comités.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Préserver la confidentialité et le droit à la vie privée des autres membres et garder les informations des membres confidentielles.
- Protéger les informations privilégiées, confidentielles et d'initiés obtenues dans le cadre des activités du Groupe CSA.
- Accepter de ne pas violer la confidentialité des documents des comités du Groupe CSA et de ne pas utiliser les documents et publications du Groupe CSA sans les autorisations appropriées et, le cas échéant, les licences de droits d'auteur.
- S'assurer d'avoir obtenu l'autorisation du Groupe CSA avant de divulguer des informations du Groupe CSA à des tiers.
- Informer immédiatement le Groupe CSA si des informations confidentielles sont divulguées par un autre membre ou si vous remarquez que quelqu'un utilise le nom ou le logo du Groupe CSA de manière inappropriée.



E.4 Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Nous respectons les droits de propriété intellectuelle d'autrui et attendons de nos membres, participants et autres parties qu'ils respectent nos droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre des activités d'élaboration des normes, les membres peuvent recevoir des copies d'informations sous la forme d'un projet ou d'un document publié dans un ou plusieurs formats, y compris électronique ou papier. Le Groupe CSA est titulaire des droits d'auteur sur les documents et les projets qu'il produit.

Les membres ne doivent pas partager ou diffuser les documents du Groupe CSA ni les insérer dans des outils d'IA sans l'accord écrit préalable du Groupe CSA.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Divulguer rapidement les droits de propriété intellectuelle des tiers sur toute information partagée dans le cadre d'activités d'élaboration de normes.
- Protéger les droits d'auteur du Groupe CSA sur tous les documents en circulation.
- Ne pas partager, reproduire ou stocker des documents sans en avoir obtenu l'autorisation.
- Consulter le Groupe CSA avant d'utiliser un logiciel d'IA pour tout projet, document, information ou réunion du Groupe CSA.
- Respecter les politiques applicables du Groupe CSA en matière de protection des droits d'auteur.



E.5 Sécurité de l'information

Les membres sont tenus de respecter les meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information et de toujours agir de manière responsable afin de protéger le Groupe CSA contre ceux qui cherchent à violer nos systèmes d'information et nos plateformes communautaires.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Agir de manière responsable pour protéger les informations du Groupe CSA.
- Conserver et éliminer les informations de manière appropriée.
- Signaler toute violation de données réelle ou présumée ou tout problème de sécurité de l'information du Groupe CSA.

E.6 Enquêtes et procédures judiciaires

Les activités d'élaboration des normes CSA peuvent être soutenues par diverses vérifications, enquêtes et investigations internes et externes et en faire l'objet. Les membres peuvent être invités à témoigner au nom du Groupe CSA. Si les membres sont contactés par une agence ou un organisme juridique pour obtenir des informations concernant les activités du Groupe CSA, ou par des tiers en raison de leur participation à des comités du Groupe CSA, ils sont tenus d'en informer immédiatement le Groupe CSA avant de répondre.

Nous attendons de nos membres qu'ils agissent comme suit :

- Collaborer avec toutes les vérifications, enquêtes et requêtes internes et externes.
- Aviser immédiatement le Groupe CSA, et avant d'y répondre, de toute demande émanant d'une agence ou d'un organisme juridique externe et visant à fournir des informations concernant les activités du Groupe CSA ou à servir de témoin.
- Obtenir l'autorisation préalable du Groupe CSA avant de fournir des documents confidentiels du Groupe CSA à des parties externes.

Références et ressources clés

F.1 Directives du Groupe CSA

Les membres qui participent à des activités de normalisation sont tenus de se conformer aux directives du Groupe CSA. Les directives et les lignes directrices du Groupe CSA régissant la normalisation définissent les politiques et procédures du processus d'élaboration des normes consensuelles du Groupe CSA. Cela comprend la sélection, la nomination, les rôles et les responsabilités des participants.

Partie 1 : Participants et structure organisationnelle

Partie 2 : Processus d'élaboration des normes

Partie 3 : Rédaction de normes

Partie 4 : Élaboration des normes nationales du Groupe CSA pour les États-Unis

Avis de non-responsabilité

Les dispositions du présent Code sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre et seront publiées sur notre site Web à l'adresse www.csagroup.org/fr/.

Groupe CSA

Le Groupe CSA est un organisme mondial voué à la sécurité, au bien commun et à la durabilité. Nous sommes un leader en élaboration de normes et en essais, inspections et certification dans le monde entier dont le Canada, les États-Unis, l'Europe et l'Asie. Notre mandat consiste à viser un avenir encore plus responsable.

GROUPE CSA[MC]

© 2026 Association canadienne de normalisation. Tous les droits sont réservés.